

Tournay, le 17/12/2025

Conseil Communautaire
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 à 18H00 à MASCARAS
PROCÉS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 présents + 8 pouvoirs = 52

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BROUEILH Jean-Paul, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CASTOR Jean-Marc, CHA Sabine, CHAUSSERIE Monique, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DEBAT Serge, DUTHU Didier, DUTHU Rémi, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, HAGARD Christian, JOURET Christian, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LHEZ Martine, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, GUILLEN Dominique, CAZALAS Sabine, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, TRINC André

PROCURATIONS : Madame Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monsieur Francis BORDIS donne pouvoir à Emile SCHERRER, Monsieur David CHAZE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE, Monsieur Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 44 délégués présents et 8 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 52. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LAFFARGUE André est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2025. Le procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Utilisation des boîtiers de vote électronique en conseil communautaire

Interruption de séance :

M. GIUGE Christian, M. LARRÉ Bernard et M. FOURCADE Thierry rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 47 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

Objet : Utilisation des boîtiers de vote électronique en conseil communautaire

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'utilisation de boîtiers de vote électronique.

Cette solution, simple d'utilisation, permet d'optimiser les prises de décisions en conseil communautaire et s'adapte au vote à main levée et au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président présente les avantages du dispositif pour les délégués communautaires :

- **Prise de décision facilitée** : fini les longues procédures de dépouillement qui prennent du temps et peuvent générer des erreurs ;
- **Inclusivité** : chaque conseiller s'exprime librement, sans pression, garantissant une équité dans les débats ;
- **Simplicité d'utilisation** : les boîtiers sont intuitifs et ne demandent aucune compétence particulière ;
- **Efficacité** : les résultats sont enregistrés automatiquement et peuvent être partagés instantanément en séance (insertion des diapositives de vote dans la présentation Powerpoint de la séance).

La solution technique proposée est simple d'utilisation : chaque conseiller est doté d'un boîtier à l'émargement qui s'active et se désactive pendant le vote.

Chaque conseiller vote sur son boîtier et les votes sont affichés instantanément, via transmission par radio des données du boîtier connecté au PC de la séance. Le logiciel de traitement est installé sur le PC de la séance afin de traiter les données et les afficher dans la présentation Powerpoint.

Le dispositif est adapté aux procédures de vote ordinaire et au vote à bulletin secret (vote anonymisé). Les données de vote sont enregistrées automatiquement et peuvent être exportées pour la rédaction du procès-verbal de séance.

Les boîtiers de vote fonctionnent hors ligne, donc sans connexion Internet, sans enregistrement des données personnelles, ce qui exclut l'application des obligations liées au RGPD et aux délibérations de la CNIL concernant le vote électronique par internet ou le vote en ligne.

D'un point de vue juridique, le recours aux boîtiers dans ce cadre est assimilé à un vote à main levée, qui demeure le mode de votation ordinaire dans les assemblées délibérantes locales, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le règlement intérieur du Conseil communautaire confirme d'ailleurs que le vote à main levée est le mode de vote ordinaire, et qu'il revient au Président et aux secrétaires de constater le résultat du scrutin.

Dans le cadre d'un vote à bulletin secret ou d'élection, le dispositif permet d'organiser un vote anonyme avec activation du mode anonyme sur le logiciel.

Après analyse de plusieurs dispositifs, le Bureau communautaire a retenu l'offre de la société I-Périècles qui équipe déjà de nombreux EPCI et offre la plus économique, pour un montant de 2940€ HT.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de faire un test d'utilisation des boîtiers de vote en séance. Le test est réalisé sur le mode vote nominatif puis sur le vote anonyme. Le test permet de corriger une erreur dans l'affectation des numéros de boîtiers de quelques délégués communautaires.

A l'issue du test d'utilisation, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'utilisation des boîtiers de vote électronique et d'introduire cette possibilité dans le règlement intérieur du conseil communautaire.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2025,

Considérant l'intérêt d'utiliser les boîtiers de vote électronique pour simplifier et sécuriser les décisions du conseil communautaire ;

Sur proposition du Président

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'approuver l'utilisation de boîtiers de vote électronique pour la gestion des décisions du conseil communautaire et d'actualiser le règlement intérieur du conseil communautaire en conséquence ;

AUTORISE

Le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de cette décision.

3. Participation au fonctionnement du cabinet médical de Pouyastruc

Interruption de séance :

M. PAILHAS Michel, Mme BERTHIER Aline, M. DEBAT Serge et M. ALEGRET Christian quittent l'assemblée.

Le pouvoir de Mme BONNET Nathalie n'est plus valable.

Le Président compte 43 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 50.

Objet : Participation au fonctionnement du cabinet médical de Pouyastruc

Vote : 49 POUR et 1 ABSTENTION (Gérard DARIES)

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, conformément à la Loi NOTRe, l'accueil des professionnels de santé relève de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la Commune de Pouyastruc a fait l'acquisition du cabinet médical et a réalisé l'aménagement des locaux, avec l'appui d'un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 25 000€.

Le projet, élaboré en partenariat avec l'ARS, la Préfecture, le Département et Ambition Pyrénées via le guichet départemental HaPy Santé, vise à accueillir un à trois médecins généralistes sur le territoire et à conforter l'activité des infirmières et de la pharmacie de Pouyastruc.

Les charges de fonctionnement sont estimées à 8502.64€ TTC par an, soit 708.55€/mois, et comprennent :

- Ordures ménagères (REOMI) : 416.67€
- Entretien espaces verts : 243€
- Contrôle incendie (extincteurs) : 365.41€
- Contrôle électrique : 295.80€
- Entretien climatisation : 516€
- Consommation eau : 104.16€
- Consommation électrique : 1881.60€
- Ménage (4h30/semaine) : 4 680€

Les dépenses de secrétariat (physique) sont évaluées à 37 430.52€ par an, soit 3119.21€/mois pour un médecin, sur la base des frais suivants :

- Secrétariat 35h (1800€/mois) : 2772€
- Standard téléphonique : 183.86€
- Forfait fibre optique : 86.40€
- Logiciel de gestion de rdv : 32€
- Élimination déchets médicaux : 45.13€

Le total des loyers (médecins et infirmières) est estimé à 2200€/mois pour un médecin, soit 400€ pour le cabinet infirmier et 1800€ pour le médecin.

Le reste à charge (dépenses 3827.76€ – loyers 2200) est estimé à 1627.76€/mois soit un **déficit de 19 533.16€ par an.**

Le résultat serait équilibré à partir de 2 médecins, les loyers couvrant les charges annuelles de fonctionnement et de secrétariat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que le financement du déficit soit pris en charge à part égale par la 3CVA et les communes membres intéressées (sur demande de la préfecture) à hauteur de maximum 10 000€/an sur une période maxi de 2 ans.

Un fonds de concours sera sollicité auprès des communes souhaitant contribuer au dispositif, à hauteur de maximum 10 000€ par an. La répartition sera définie en accord entre la 3CVA et les communes associées.

Le financement par la 3CVA sera mis en place pour une durée maximale de 2 ans dès l'accueil du premier médecin et sera arrêté dès l'accueil d'un second médecin, l'équilibre financier étant atteint.

Monsieur le Président propose que ce dispositif soit mis en place pour tout autre cabinet médical sans médecin sur le territoire de la 3CVA, dans les mêmes conditions.

Il précise qu'une réflexion sera engagée en complément avec la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Ma Région Ma Santé » pour recruter un médecin salarié de la Communauté de communes. Si cette réflexion aboutissait au recrutement d'un médecin par la 3CVA, le déficit de fonctionnement du cabinet médical serait alors financé intégralement par la 3CVA.

Monsieur PAILHAS complète les propos du Président en expliquant que la santé doit être l'affaire de tous et que ce sujet concerne tout le territoire de la communauté de communes.

DELIBERATION

VU La Loi NOTRe du 7 août 2015 définissant l'accueil des professionnels de santé dans le champ d'intervention des compétences économiques – obligatoires – des communautés de communes et métropoles ;

VU l'article L5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la demande de la Commune de Pouyastruc ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet pour favoriser l'accueil et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Développement économique et du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à 49 POUR et 1 ABSTENTION (Gérard DARIES),

DECIDE

De financer le déficit de fonctionnement du cabinet médical de Pouyastruc, à part égale par la 3CVA et les communes membres intéressées à hauteur de maximum 10000€/an, pour une durée maximale de 2 ans à compter de l'accueil du premier médecin ;

DECIDE

De solliciter les communes membres qui le souhaitent dans le cadre d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 10 000€/an ;

DIT

Que la répartition du financement entre les communes sera définie en accord entre la 3CVA et les communes associées ;

DIT

Que le financement sera arrêté à l'arrivée d'un second médecin, l'équilibre financier étant atteint ;

DIT

Que le dispositif de financement sera appliqué pour tout autre cabinet médical sans médecin sur le territoire de la 3CVA, dans les mêmes conditions.

AUTORISE

Le Président prendre toute mesure en application de la présente décision.

4. Attribution d'une subvention de 10 000€ à M. et Mme LOPES FREIRE dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises

Interruption de séance :

M. PAILHAS Michel, Mme BERTHIER Aline, M. DEBAT Serge et M. ALEGRET Christian rejoignent l'assemblée.

Le pouvoir de Mme BONNET Nathalie est de nouveau valable.

Le Président compte 47 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

Objet : Attribution d'une subvention de 10 000 € à M. et Mme LOPES FREIRE dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises

Vote : 51 POUR et 4 ABSTENTIONS (Thierry FOURCADE, Gérard DARIES, Philippe OSSUN et Didier LACASSAGNE représenté par Daniel ABADIE)

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur et Madame LOPES FREIRE, ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025. Leur projet consiste en l'aménagement et la réalisation d'habitats insolites touristiques le long de la VéloSud à Laslades, couplé à un espace culturel. Le montant des travaux d'aménagements s'élève à 94 600 € HT, répartis comme suit :

- Travaux d'accessibilité : 15 000€
- Rénovation du bâtiment dédié à l'espace culturel : 29 000€
- Travaux de réalisation des cabanes : 37 100€
- Aménagement des cabanes : 5 000€
- Travaux de cheminements entre les espaces : 8 500€

La subvention de la 3CVA au titre du fonds d'aide aux entreprises, pour un montant de 10000€, permettrait à l'entreprise de mobiliser 40 000€ de fonds européens dans le cadre du programme LEADER, soit un effet de levier multiplié par 4.

Conformément au règlement du dispositif, et au regard de l'intérêt économique et structurant de cette installation pour le territoire, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à Monsieur et Madame LOPES FREIRE. Cette subvention permettra à l'entreprise de pouvoir mobiliser, en complément, un financement européen du FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur CAPEL précise que ce projet a reçu un avis favorable des commissions développement économique et tourisme ainsi que du Bureau communautaire. Le projet sera présenté au comité de programmation du programme LEADER le 18 décembre prochain.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 10000€ à l'entreprise LOPES FREIRE dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises.

Monsieur OSSUN demande des précisions sur le projet : s'agit-il de construction d'hébergement touristique insolite de type cabanes perchées installées autour du lac de l'Arrêt-Darré ? Il souhaite savoir où ces installations seront construites.

Monsieur CAPEL répond qu'il s'agit effectivement de cabanes insolites installées dans le bois et non autour du lac.

Monsieur Jacques FOURCADE précise que le projet est situé à la sortie de la commune de Laslades, sur la route du lac (vélo sud), derrière l'ancien garage.

Monsieur ARTIGUE indique qu'il aurait souhaité une présentation cartographique de la localisation du projet. Monsieur CAPEL répond qu'une vue aérienne est présentée en page 3 dans le document adressé avec le rapport de présentation du conseil communautaire, précisant que le projet est situé à 15 minutes du lac de l'Arrêt Darré.

A une question posée sur la pertinence d'articuler ce projet avec l'installation d'un loueur de vélo, Monsieur CAPEL indique que cette réflexion a été intégrée dans le cadre du projet de développement du lac, porté par la commune de Coussan.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L2251-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame LOPES FREIRE, sollicitant une aide financière pour la réalisation de leur projet de création d'habitat touristique insolite et espace culturel sur la commune de LASLADES ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Développement économique et du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à 51 POUR et 4 ABSTENTIONS (Thierry FOURCADE, Gérard DARIES, Philippe OSSUN et Didier LACASSAGNE représenté par Daniel ABADIE),

DÉCIDE

D'attribuer à Monsieur et Madame LOPES FREIRE une subvention de 10 000€ au titre du fonds d'aide aux entreprises pour leur projet d'aménagement d'hébergements touristiques insolites le long de la Vélo Sud à Laslades ;

DIT

Que la subvention sera versée sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

5. Demande de subventions DETR et FAR 2026 : rénovation des façades et des menuiseries de l'école maternelle de Dours

Interruption de séance :

M. LASSIME Christophe quitte l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 54.

Objet : Demande de subventions DETR et FAR 2026 : rénovation des façades et des menuiseries de l'école maternelle de Dours

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de ravalement des façades et de rénovation des menuiseries de l'école maternelle de Dours.

En 2024, la Commune de Dours a réalisé la réfection de la toiture de l'école maternelle.

Pour 2026, le projet vise à réaliser le ravalement des façades ainsi que la rénovation des volets et le remplacement des portes d'entrée, afin d'harmoniser les différents bâtiments du groupe scolaire.

Ces travaux seraient réalisés au cours de l'été 2026, hors période scolaire, et comprennent :

- Piquage de l'ancien enduit et application d'un enduit de couleur beige identique au groupe scolaire (PRB 721 Guérande), pour les façades sud, est et nord ;
- Nettoyage de la façade ouest et application d'une peinture de couleur beige identique au groupe scolaire ;
- Ponçage et rénovation des peintures des volets ;
- Remplacement des portes d'accès.

Le coût total des travaux est estimé à : 46 909.24€ HT

- Devis EFFICASS (enduits sablage) = 34 949.50€ HT
- Devis RPSO (peinture) = 5 823.66€ HT
- Devis Menuiseries Le Bosquet (portes) = 6 136.08€ HT

Monsieur le Président informe que le Bureau communautaire a délibéré le 17 novembre 2025 afin pouvoir solliciter la subvention au titre de la DETR 2026 avant le 31 novembre 2025 à hauteur de 50%, en application des taux de subvention définis pour 2026 pour les travaux sur bâtiments scolaires. Une subvention complémentaire sera sollicitée auprès du Département au titre du FAR à hauteur de 20%, afin d'atteindre un taux maximum de subvention publique de 70%.

La Commune de Dours, propriétaire de l'école maternelle, sera sollicitée pour participer au financement à hauteur de 50% du reste à charge.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Subvention DETR (50%) = 23 455€
- Subvention FAR (20%) = 9382€
- Financement Commune de Dours = 7036€
- Autofinancement 3CVA = 7036.24€

Monsieur le Président précise que la réalisation des travaux sera engagée sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de 2026 et de l'attribution des subventions demandées.

Monsieur LASSIME explique au conseil communautaire que le conseil municipal de Dours avait décidé de financer les travaux de l'école maternelle sans aide de la 3CVA. Mais la préfecture a refusé l'attribution de DETR au motif que la compétence scolaire était transférée à la Communauté de communes et que la commune n'était donc pas fondée à porter le projet.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Bureau communautaire du 17 novembre 2025, approuvant les travaux et la demande de subventions DETR et FAR ;

Sur proposition du Président,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'engager les travaux de rénovation des façades de l'école maternelle de Dours en 2026 pour un montant estimatif de 46 909.24€ HT ;

DECIDE

De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 50% du coût HT, soit 23 455€ ;

De solliciter une subvention du Département au titre du FAR 2026 à hauteur de 20% du coût HT, soit 9 382€ ;

De solliciter la participation financière de la Commune de Dours à hauteur de 50% du coût restant à charge, soit 7036€. ;

DIT

Que les travaux seront engagés sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de 2026

DIT

Que les travaux seront engagés sous réserve de l'attribution des subventions demandées ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

6. Convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement de l'Espace

Conseil France Rénov' sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat

Interruption de séance :

M. LASSIME Christophe rejoint l'assemblée.

Le Président compte 47 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

Objet : Convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement de l'Espace Conseil France Rénov' sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat

Vote : Unanimité

Code : 8.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL expose le projet de convention adressé par le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement de l'Espace Conseil France Rénov (anciennement guichet unique de rénovation énergétique) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention précise le programme d'action 2025, décidé lors du comité de pilotage du 22 novembre 2024 entre le Département et les EPCI partenaires, à l'issue des quatre premières années de fonctionnement du service :

- Mettre en œuvre une convention Pacte Territorial France Rénov' pour poursuivre les activités de l'Espace Conseil France Rénov dans les Hautes-Pyrénées avec un financement dédié en 2025 pour assurer la continuité de service ;
- Engager une étude pour la définition d'une feuille de route du service public de rénovation de l'habitat dans les Hautes-Pyrénées et ses modalités de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette étude préalable a été réalisée avec l'appui du bureau d'études Villes vivantes.

Les conclusions de l'étude ont été présentées en comité de pilotage le 21 novembre 2025, qui a acté la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur le département des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2026 autour de l'organisation suivante :

- Missions assurées par le Département, via l'Espace Conseil France Rénov' : mobilisation territoriale des acteurs du département ; accueil, information, orientation des porteurs de projets ;
- Missions assurées par les EPCI : accompagnement territorial des porteurs de projet, propriétaires occupants modestes à très modestes, propriétaires bailleurs.

Les missions assurées par les EPCI devront être précisées dans le cadre de nouveaux marchés publics à l'issue des contrats d'OPAH, soit à compter du 1^{er} avril 2026 en ce qui concerne l'OPAH des Coteaux.

Monsieur CAPEL précise que la présente convention est conclue pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Sur la base du bilan financier 2021-2024, le budget du programme d'actions pour 2025 a été établi à 282 617€ et financé comme suit :

- Département : 88 725 (31%)
- Subventions : 146 404€ (52%)
- EPCI : 47 488€ (17%)

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est appelée à participer au financement du programme d'action à hauteur de 2 463€, sur la base du nombre d'habitants. Monsieur le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif pour 2025.

Monsieur CAPEL informe le conseil communautaire des principales évolutions pour la période 2026-2029, concernant la mise en place du service public de rénovation de l'habitat au travers

d'un PACTE Territorial France Rénov signé entre l'Etat (ANAH), le Département et les EPCI, autour de 3 volets : Les missions assurées par le Département sont obligatoires (volets 1 et 2), alors que les missions assurées par les EPCI relèvent du volet 3 optionnel (accompagnement aux travaux pour les ménages modestes à très modestes). Par ailleurs, le volet 2, relatif à l'accompagnement des publics, prévoit des missions facultatives d'appui renforcé au parcours qui pourront être réalisées par les EPCI et financées par l'ANAH dans le cadre d'une convention spécifique.

Cette nouvelle politique de rénovation de l'habitat va générer des coûts d'intervention plus importants de la part des opérateurs agréés. L'impact pour la 3CVA est estimé à 41 000€ par an pour 35 dossiers de travaux agréés, alors qu'aujourd'hui, le financement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) des Coteaux représente un coût de 24 000€.

Monsieur CAPEL explique qu'une réflexion devra donc être engagée en 2026 au sein du conseil communautaire et du PETR des Coteaux, afin d'identifier les enjeux quant à la poursuite du financement de l'ingénierie pour les ménages modestes à très modestes.

Monsieur ABADIA ajoute qu'il s'interroge sur la pertinence de maintenir la gratuité de l'accompagnement pour les porteurs de projets, alors que les travaux sont ensuite financés à plus de 60% par l'ANAH et que les coûts d'ingénierie sont partiellement financés (50% du coût HT). Cette réflexion devra être posée en 2026 au regard de l'impact financier pour la 3CVA du nouveau programme.

Monsieur NOGUES propose de réfléchir à la définition d'objectifs en termes de nombre de dossiers agréés, afin d'éviter de financer des dépenses d'ingénierie qui n'aboutiraient pas à des réalisations concrètes. Les dossiers non agréés ne donneraient pas lieu à financement de l'ingénierie.

Monsieur CAPEL complète en expliquant que l'on pourrait également « sélectionner » le type de dossiers qui bénéficieraient d'un financement de la 3CVA, au regard de l'importance pour le territoire et des conditions d'aboutir à un financement des travaux par l'ANAH.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées du 21 mars 2025 approuvant le PACTE territorial France Rénov pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat ;

Vu la convention de partenariat ci annexée ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature de la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées, telle qu'annexée, pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat ;

DECIDE

De participer au financement du programme d'actions pour 2025 à hauteur de 2 463€ ;

DIT

Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif pour 2025 ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

7. Signature d'une convention avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour (département STAPS) pour un projet tuteuré : le Lac de l'Arrêt Darré, un outil au service du développement territorial

Interruption de séance :

M. LACASSAGNE Jean-Marc quitte l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 54.

Objet : Signature d'une convention avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour (département STAPS) pour un projet tuteuré : Le lac de l'Arrêt Darré : Un outil au service du développement territorial

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) souhaite formaliser par convention, la réalisation d'un projet tuteuré mené par les étudiants en Management du Sport autour du lac de l'Arrêt Darré.

Intitulé « Le lac de l'Arrêt Darré : un outil au service du développement territorial », ce projet vise à analyser et renforcer l'attractivité du site à travers quatre axes complémentaires : stratégie touristique locale, intégration dans la politique nationale Sport-Santé 2025-2030, développement d'activités pour différents publics, et étude d'un événement cyclo-cross/VTT.

Le projet se déroulera du 5 janvier 2026 au 15 juillet 2027. Les productions attendues incluent rapports, soutenances et analyse méthodologique. Les organismes d'accueil mettront à disposition leurs ressources et faciliteront les rencontres avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la participation financière de la 3CVA est sollicitée à hauteur de 400€ pour la première année, correspondant aux frais de transports. Monsieur le Président propose de plafonner la participation financière de la 3CVA à 500€ maximum la seconde année.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission Tourisme réunie le 30 octobre 2025.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2251-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de projet tuteuré proposé par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, ci-annexée ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement économique et touristique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature de la convention de projet tuteuré présenté par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, si annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 15 juillet 2027 ;

DECIDE

De participer aux frais de formation nécessités par le projet à hauteur de 400€ la première année et 500€ maximum la seconde année ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

8. Signature de la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso information »

Objet : Signature de la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso information »

Vote : 53 POUR et 1 ABSTENTION (Dominique BARIS)

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

La 3CVA gère l'espace France Services qui a pour missions d'accueillir le public, d'informer, de renseigner et d'orienter l'usager sur un premier niveau d'informations, mais également de l'accompagner dans les différentes démarches administratives numériques. Ainsi, en prolongement de ces missions et aux vues de notre priorité d'accompagner les associations du territoire, il apparaît pertinent de faire partie du réseaux Guid'Asso au niveau information, d'autant plus que nous n'avons aucun bureau Guid'Asso sur notre communauté de communes.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, l'accompagnement aux associations a été identifié prioritaire, au travers des actions suivantes :

- Construire un outil de communication en faveur des associations
- Créer un lieu repère et repéré pour les associations

Le réseau Guid'Asso vise à structurer l'appui à la vie associative locale au travers des objectifs suivants :

- Garantir un accès gratuit et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du réseau ;
- Renforcer les acteurs de l'appui et développer un socle de qualité apporté aux bénéficiaires ;
- Mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance de ces acteurs ;
- Co-construire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations.

En tant que membre du réseau « Guid'Asso information », notre mission est d'apporter un premier niveau d'informations de base sur les essentiels de la vie associative, tel qu'énoncé dans la charte nationale du réseau Guid'Asso :

« L'accueil

- *Organiser un accueil physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics*
- *Personnaliser et individualiser l'accueil*
- *Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité*

L'orientation

- *Connaitre les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs du territoire*
- *Orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin*
- *Faciliter la mise en relation*

L'information

- *Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative*
- *Mettre à disposition une documentation de base actualisée*
- *Faire connaître les outils existants et les modalités d'accès à ceux-ci*
- *Expliciter les principales démarches obligatoires et leurs étapes »*

Dans le cadre de ces missions, « *les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres* ». « *Le pilotage stratégique du réseau est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'Etat, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires.* » Des rencontres départementales du réseau sont organisées par les coordinateurs au niveau départemental.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2025.

Concrètement, l'adhésion de la 3CVA au réseau « Guid'Asso » permettra de proposer un nouveau service d'information auprès des associations du territoire, avec un accueil à l'Espace France Services du Val d'Arros durant les heures d'ouverture à Tournay et Pouyastruc. La mission d'accueil, d'information et d'orientation sera assurée par les conseillères France Services en lien avec la coordonnatrice CTG.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques, et plus particulièrement l'axe relatif au soutien à la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations.

Vu l'instruction relative à la mise en œuvre de Guid'Asso du 2 mars 2023 ;

Vu la charte du réseau Guid'Asso ;

Vu le projet de convention ci annexé

Sur proposition du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 novembre 2025,

Après délibération et à 53 POUR et 1 ABSTENTION (Dominique BARIS),

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la 3CVA au réseau Guid'Asso ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention, ci annexée, ainsi que tout acte afférent à la présente décision

9. Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie et la commune de Tournay – « Gabastou »

Objet : Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie et la commune de Tournay – « Gabastou »

Vote : 52 POUR et 1 ABSTENTION (POURTEAU Thérèse représentée par CAZALAS Sabine)

Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une opération foncière située sur la commune de Tournay, lieudit « le Gabastou », la Communauté de Communes et la Commune de Tournay ont signé en 2021 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

L'opération consiste à valoriser l'entrée de ville de Tournay (route de Tarbes) par la construction de logements adaptés au public senior, dont 25% de logement locatifs sociaux, et le développement de services complémentaires (exemples : cuisine centrale, centre de loisirs, espace de vie sociale).

La convention opérationnelle foncière arrive à échéance le 29 mars 2026. Cette convention, conclue pour une durée initiale de 5 ans, peut être prolongée une seule fois pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 29 mars 2029.

A ce jour, un opérateur constructeur a été identifié (Nouveaux Constructeurs) pour la construction d'une résidence autonomie de 30 logements environ, ainsi que la construction d'une vingtaine de villas qui seraient gérées par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65). Toutefois, le projet n'a pu aboutir dans les délais compte tenu de la difficulté à trouver un gestionnaire.

Dans le cadre de sa politique d'habitat inclusif, la MSA peut accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de l'étude de faisabilité pour la construction d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) de 30 logements. La MSA serait également intéressée pour assurer la gestion de la MARPA au travers de MSA Services.

Monsieur le Président propose donc de prolonger la convention opérationnelle foncière avec l'EPF Occitanie et la Mairie de Tournay afin de finaliser la conception du projet d'aménagement et la cession à l'opérateur identifié.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention opérationnelle signée avec l'EPF Occitanie et la Mairie de Tournay le 29/03/2021 ;

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la finalisation de la conception du projet de construction d'une résidence autonomie sur le site dit du Gabastou à Tournay et la cession du terrain à l'opérateur identifié ;

Sur proposition du Président

Après avis favorable du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à 52 POUR et 1 ABSTENTION (POURTEAU Thérèse représentée par Sabine CAZALAS),

DECIDE

D'approuver la signature d'un avenant à la convention opérationnelle foncière avec l'EPF Occitanie et la Mairie de Tournay, ci-annexé ;

DECIDE

D'engager un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole pour la définition d'un projet de construction d'une résidence autonomie de type MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) sur le site du Gabastou à Tournay ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant à la convention opérationnelle foncière avec l'EPF Occitanie et la Mairie de Tournay, ci-annexé ;

Le Président à solliciter le partenariat avec la MSA pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'une résidence autonomie MARPA ;

Le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

10. Contrat de location de bennes et transports de la déchetterie de Pouyastruc

Interruption de séance :

M. LARRÉ Michel quitte l'assemblée.

Le Président compte 45 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Objet : Contrat de location de bennes et transports de la déchetterie de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE rappelle que le contrat de location et transport des bennes de la déchetterie de Pouyastruc, signé en 2022 avec VEOLIA, arrive à son terme au 31/12/2025.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour renouveler cette prestation pour les bennes relatives aux déchets suivants : bois, encombrants, gravats.

Pour rappel, les tarifs unitaires pour 2024 et 2025 étaient les suivants :

- Bois : 174.34€ HT
- Encombrants : 181.60€ HT
- Gravats : 159.81€ HT

Le contrat concerne la fourniture des bennes, l'évacuation et le transport des déchets de la déchetterie vers le centre de traitement du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers (SMTD).

L'entreprise VEOLIA a fait la proposition de tarifs suivants pour 2026 (+2%) :

- Bois : 179€ HT
- Encombrants : 186€ HT

– Gravats : 164€ HT
Location de bennes 30m³ à 60€HT/mois et 7m³ à 30€HT/mois.

Monsieur LACOSTE rappelle qu'une convention de gestion a été signée avec le SYMAT, compétent en matière de collecte, pour la gestion de la déchetterie de Pouyastruc, et que toute décision sur les contrats de la déchetterie doit être validée par le SYMAT.
Le SYMAT a ainsi signalé qu'il était signataire d'un contrat de transport avec VEOLIA pour la déchetterie de Bagnères de Bigorre.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA, présentant l'offre la plus avantageuse économiquement, pour la location et le transport des bennes de déchets suivants : bois, encombrants, gravats, journaux et magazines.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature du contrat de location et de transport de bennes pour la déchetterie de Pouyastruc avec l'entreprise VEOLIA, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE

Le Président à signer le contrat ainsi que tout avenant et acte afférent à la présente décision

11. Reconduction de la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 – convention avec l'ASP

Objet : Reconduction de la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 - convention avec l'ASP

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BERTHIER rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°D098-2022 du 29 novembre 2022, a approuvé la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, « cantine à 1 euro », à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le remboursement de 3 euros par repas est soumis à la signature d'une convention avec l'Agence des Services de Paiements (ASP) ainsi qu'un avenant permettant le remboursement d'un euro supplémentaire sous réserve de respecter la réglementation définie par la Loi EGALIM (50% de produits locaux et 20% de produits bio).

La convention avec l'ASP arrivant à échéance le 31/12/2025, Madame BERTHIER propose au conseil communautaire de renouveler la convention avec l'ASP pour 3 ans à compter du 1^{er}

janvier 2026 et de signer l'avenant EGALIM permettant de percevoir un remboursement de 4 euros par repas.

La grille de tarifs des repas reste inchangée pour l'année 2026, soit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€ : repas à 3.80€

Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 4€

Repas adulte extérieur : 5.50€

Repas agents 3CVA : 3.80€

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D098-2022 du 29/11/2022 approuvant la mise en place de la tarification sociale cantine à 1 euros dans les cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention avec l'ASP signée le 9 décembre 2022 et l'avenant EGALIM signé le 13 février 2025

Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature de la convention « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence des Services de Paiements pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, telle qu'annexée, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31décembre 2027

DECIDE

De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2026, la mise en place de la grille tarifaire des cantines scolaires, comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€, agents 3CVA : repas à 3.80€

Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 4€

Repas adulte extérieur : 5.50€

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention susvisée avec l'ASP, l'avenant EGALIM, ainsi que tout acte afférent à la présente décision

12. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Vote : 52 POUR et 1 ABSTENTION (Philippe OSSUN)

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que le contrat d'assurance statutaire signé en 2022 avec ALLIANZ-SIACI, arrivera à échéance le 31/12/2025. L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le remboursement des charges liées à l'indisponibilité physique des agents

(accidents et maladie). Ces remboursements permettent de remplacer les agents absents, de régler les frais médicaux en cas d'accidents.

Le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, après consultation, a retenu le prestataire RELYENS SPS pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire de 2026 à 2029.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées (convention annexée au présent rapport).

Pour les employeurs publics de plus de 30 agents titulaires, les assureurs pratiquent un taux individualisé pour les agents relevant du régime de la CNRACL et un taux collectif pour les agents relevant de l'IRCANTEC. Le taux est basé sur le coût d'absentéisme calculé à partir de la masse salariale par rapport aux effectifs.

Monsieur le Président propose de définir les nouvelles modalités d'assurance statutaire comme suit, pour un remboursement à 100% en tous risques :

Masse salariale assurée : traitement brut indiciaire

Franchise à 30 jours fixes (maladie ordinaire, longue maladie, accident)

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL serait donc de 6.32% et celui des agents IRCANTEC serait de 1.45%.

Le coût pour la collectivité passerait donc de 71 165€ en 2025 à 44 793€ en 2026, soit une baisse du coût de cotisation de 26 000€ par an sur 4 ans.

Madame CHA approuve la proposition du président, en termes d'économies pour la collectivité. Elle s'inquiète toutefois de savoir si le report de la franchise à 30 jours ne va pas inciter la collectivité à ne pas remplacer les agents absents pour maladie sur le premier mois d'arrêt. Elle précise que la situation s'est produite en début d'année scolaire sur le groupe scolaire de Dours et que l'agent absent n'a pas été remplacé, générant une surcharge de travail pour ses collègues.

Monsieur ABADIA explique que la collectivité prend en charge le financement de l'absence, et donc du remplacement, de l'agent sur les 30 premiers jours. Cela ne veut pas dire que les agents absents ne seront pas remplacés avant 30 jours d'arrêt. L'incident survenu sur l'école de Dours en début d'année a été traité dans un délai inférieur à 30 jours. Monsieur ABADIA s'engage à remplacer les agents absents jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur OSSUN demande s'il n'est pas risqué de porter la franchise à 30 jours au lieu de 15 jours actuellement. Monsieur ABADIA répond que l'étude des arrêts maladie a démontré que les arrêts compris entre 15 et 30 jours représentent 4% en 2024 et 11% en 2025, alors que ceux de plus de 30 jours représentent plus de 90%.

Monsieur ARTIGUE demande quel sera l'impact sur les agents.

Monsieur ABADIA répond qu'il n'y a aucun impact pour les agents puisque l'employeur les rémunère pendant leur période d'arrêt, à 100% jusqu'à 90 jours, puis à 50% au-delà de 3 mois, qu'il y ait ou non une assurance statutaire.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 novembre 2025

Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à 52 POUR et 1 ABSTENTION (Philippe OSSUN),

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées avec l'assureur REYLENS SPS, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 ;

DECIDE

Que les conditions du contrat d'assurance sont les suivantes :

Assiette d'assurance : traitement brut indiciaire

Risques assurés : tous risques (décès, accident et maladie imputable au service, maladie ordinaire et maladie de longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité et accueil de l'enfant) ;

Remboursement : IJ 100%

Durée de franchise maladie ordinaire, longue maladie et accident : 30 jours

Taux d'assurance agents CNRACL : 6.32%

Taux d'assurance agents IRCANTEC : 1.45%

Les taux individualisés pour les agents CNRACL, avec franchise à 30 jours, sont détaillés comme suit :

Décès : 0.13%

Accident/maladie professionnelle (franchise 30 J) : 1.51%

Longue maladie/MLD (franchise 30 J) : 2.45%

Maternité : 0.43%

Maladie ordinaire (franchise 30 J) : 1.80%

AUTORISE

Le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera la collectivité dans toutes les démarches sur la durée du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Questions et informations diverses

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du départ en congé maternité de Madame Héïdi GAILLAT, responsable de l'Espace France Services, jusqu'en juin 2026. Durant cette période elle est remplacée par Madame Mélissa HERNANDEZ.

La vidéo des agents de la 3CVA présentée concerne le service accueil/communication/direction.

Le Président informe le conseil communautaire de l'avancée du chantier de rénovation du logement de Cabanac. Il indique que le démarrage a pris du retard mais que les travaux ont démarré le 2 décembre et devraient s'achever en mars 2026.

Monsieur MASSET demande où en est la mission d'étude sur l'harmonisation de la collecte des déchets depuis la présentation du diagnostic en commission le 8 octobre dernier. Monsieur ABADIA répond que les premiers scenarios chiffrés devaient être présentés en fin d'année, mais le bureau d'étude a rencontré des difficultés auprès des collecteurs qui n'ont pas adressé les données demandées. Monsieur ABADIA propose donc de solliciter par courrier les présidents des collecteurs afin de pouvoir disposer des données rapidement et présenter les scénarios avant fin janvier 2026 en commission.

Madame CHA intervient pour soulever la difficulté de gestion de la nouvelle micro-crèche de Mascaras et l'impact sur la structure de Castéra-Lou. Elle remercie le Président et les services de la 3CVA pour leur investissement sur ce dossier. Madame CHA remercie particulièrement Madame Marie SAYENS PAYA, coordinatrice CTG pour son engagement et son appui aux côtés de l'association. Monsieur MARQUE-SANS confirme le professionnalisme et la disponibilité de Mme SAYENS PAYA pour la MAM de Oueilloux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h00.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Le secrétaire de séance

André LAFFARGUE